Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahcène Haddad directeur des relations financières extérieures à la direction générale des relations économiques extérieures à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1414 correspondant au 23 décembre 1993.

Mourad BENACHENHOU.

★

Arrêté du 9 Rajab 1414 correspondant au 23 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des échanges commerciaux extérieurs à la direction générale des relations économiques extérieures.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 modifié et complété portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 31 octobre 1991 portant nomination de M. Abdelmalek Zoubeïdi en qualité de directeur des échanges commerciaux extérieures à la direction générale des relations économiques extérieures;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelmalek Zoubeïdi directeur des échanges commerciaux extérieurs à la direction générale des relations économiques extérieures à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1414 correspondant au 23 décembre 1993.

Mourad BENACHENHOU.

★

Arrêté du 9 Rajab 1414 correspondant au 23 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des moyens des services extérieurs.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 modifié et complété portant organisation de l'administration centrale du ministèree de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er mai 1991 portant nomination de M. Ahmed Lakhdar Debabi en qualité de directeur des moyens des services extérieurs à la direction générale de la concurrence et des prix;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ahmed Lakhdar Bebabi directeur des moyens des services extérieurs à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1414 correspondant au 23 décembre 1993.

Mourad BENACHENHOU.